



Mairie de

Saint Antonin Noble Val

Saint Antonin Noble Val

le 23 août 2017

Monsieur le Directeur de la  
Direction Départementale des  
Territoires  
2 quai de Verdun

82000 MONTAUBAN

Objet : restauration de la continuité écologique

Nos réf : GA/WR/PP

Monsieur le Directeur,

Par courrier en date du 17 août 2017 vous avez bien voulu attirer mon attention sur la réglementation applicable en matière de restauration de la continuité écologique et de mise en conformité des seuils de moulins-chaussées de Roumégous et du Gravier.

S'agissant du seuil de Roumégous, son effacement laissant planer le spectre de la disparition du miroir d'eau reste une question très sensible que je ne souhaite pas trancher en l'état actuel des choses.

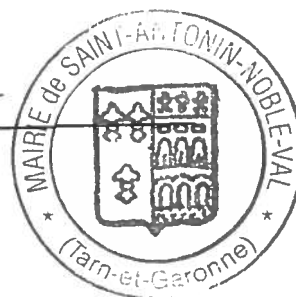
S'agissant du seuil du Gravier, sa mise en conformité sera étudiée conjointement au projet d'équipement du Moulin par des turbines hydro électriques portées par la Société ELEMENTS à laquelle la commune a donné toute latitude pour réaliser les études de faisabilité.

Voilà, en quelques mots, Monsieur le Directeur, l'état de notre réflexion sur les questions posées en objets.

Dans l'attente de connaître les résultats des études en cours, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire,

Gérard AGAM



*Au cœur des gorges de l'Aveyron*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction  
Départementale  
des Territoires

Service Eau et Biodiversité

Bureau Police de l'Eau

**Le Directeur Départemental des Territoires**

à

**Monsieur le maire**

mairie de St Antonin Noble Val

26, place de la mairie

82140 SAINT ANTONIN NOBLE VAL

objet : Restauration de la continuité écologique et mise en conformité des seuils de moulins  
-chaussées de Roumegous et du Gravier

affaire suivie par : Olivier Boyer

tél. : 05.63.22.25.05, courriel : olivier.boyer@tarn-et-garonne.gouv.fr

Par courrier en date du 29 avril 2014, je vous informais qu'en application de l'article L214-17-I-2° du code de l'environnement, le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne avait classé les cours d'eau de la Garonne, du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de la Vère et de la Barguelonne en « liste 2 » (arrêté du 7 octobre 2013, paru au Journal Officiel de la République Française le 09 novembre 2013).

Cette liste identifie les cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. La mise en conformité des ouvrages existants devra intervenir avant le 09 novembre 2018 (délai de 5 ans après la parution au JORF).

En complément, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages accorde aux propriétaires qui auront déposé leur dossier de mise en conformité auprès de l'autorité administrative avant le 09 novembre 2018 un délai supplémentaire de 5 ans pour réaliser ou finir les travaux engagés.

À ce jour, mes services n'ont pas reçu de proposition de mesures de gestion ou d'aménagement permettant de rendre votre ouvrage transparent aux sédiments et aux migrateurs. Vous ne pouvez donc pas bénéficier des 5 ans supplémentaires accordés par la loi. Au-delà de la date du 09 novembre 2018, vous serez en infraction et la mise en conformité devra se poursuivre. Je vous invite donc à prendre contact avec le bureau de la police de l'eau (secrétariat : 05 63 22 25 40 ; mél : [ddt-seb-sdpe@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seb-sdpe@tarn-et-garonne.gouv.fr)) pour nous indiquer les mesures et l'échéancier de travail que vous souhaitez mettre en œuvre.

Mes services restent bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

**A MONTAUBAN le 17 août 2017**  
**Pour le Directeur Départemental des Territoires**  
**Le chef du Service Départemental de Police de l'Eau**

Michel BLANC